

Spicheren, le 08 Novembre 2018

« REGLEMENT INTERIEUR »

Article 1 : L'Association C'Rando Spich est une association de type loi 1901, composée de personnes désireuses de pratiquer la randonnée pédestre. Respectueuse de la nature et de l'environnement, elle a le souci de préserver l'esprit convivial de cette activité. Elle est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFR).

Article 2 : Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions statutaires et définit le fonctionnement interne de l'association.

Article 3 : Chaque membre de l'association prend l'engagement lors de son adhésion ou de son renouvellement d'accepter le présent règlement.

Article 4 : Le bureau se réserve le droit de modifier, chaque fois qu'il est nécessaire, le présent règlement. Il peut également rejeter une demande d'adhésion ou de renouvellement sans avoir à motiver sa décision.

Les adhérents -- Article 5 : L'adhésion est obligatoire pour participer aux différentes activités de l'association. Les personnes intéressées, peuvent y prendre part, sans adhésion, à raison de trois randonnées successives, au-delà l'adhésion devient obligatoire.

Article 6 : La cotisation comprend pour tous les adhérents, l'adhésion à l'association et la licence FFRandonnée délivrée nominativement par la FFR, incluant la responsabilité civile du titulaire. Outre cette garantie, il est proposé plusieurs formules facultatives pour couvrir les accidents corporels.

Article 7 : Conformément à l'article L231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical obligatoire datant de moins d'un an, renouvelable tous les trois ans. A compter de 70 ans, le certificat médical est à fournir annuellement.

Renouvellement des adhésions -- Article 8 : Le renouvellement de la licence-carte de membre est annuel, la date d'échéance est fixée au 31 Octobre de l'année en cours. Passé cette date la carte de membre est caduque.

Les activités -- Article 9 : Chaque membre participant à une activité de l'association doit avoir sa licence sur soi, son numéro de téléphone et celui de la personne à prévenir en cas d'accident.

Article 10 : Les animateurs ou accompagnateurs de randonnée sont des membres bénévoles. L'animateur est présent au point de rendez-vous du départ de la randonnée. Il dirige et surveille la randonnée. C'est lui qui donne l'allure de la marche.

Article 11 : Les participants aux différentes activités sont tenus de se conformer aux instructions du ou des animateurs, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité. Ils doivent être respectueux de leur environnement, des propriétés privées, des autres marcheurs et utilisateurs de la nature. Ils veilleront en particulier :

- à rester à hauteur de l'animateur
- à prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané
- à ne pas quitter le groupe sans avertir l'animateur ou un autre membre et à ne jamais repartir seul au risque de se perdre ou de se blesser
- à suivre les règles du code de la route, ne jamais traverser sans autorisation, accepté de s'arrêter et de se regrouper avec les retardataires.
- à être convenablement équipé en fonction des conditions météo, bien chaussé et veiller à se munir de boisson, nourriture et autres.

Chaque membre lors d'une randonnée est responsable de ses capacités physiques. L'animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui paraîtrait inadapté. Les randonnées ont lieu quel que soit le temps, sauf en cas d'alerte vigilance orange annoncée par Météo France sur le département. C'Rando Spich se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Article 12 : Les sorties en extérieur et les séjours sont réservés en priorité aux adhérents(es) à jour de leurs cotisations.

Article 13 : C'Rando Spich est amené à prendre des photos au cours de ses activités communes et à les afficher lors de ses différentes manifestations, les publier sur son site internet ou sur tout autre support de communication. Afin de respecter le droit à l'image de chacun, l'adhérent ne souhaitant pas y figurer, devra se faire connaître et veiller par lui-même à ne pas paraître sur les dites photos.

Article 14 : Les chiens sont tolérés et doivent être tenus en laisse sans gêner les autres marcheurs. Ils sont sous l'entière responsabilité du propriétaire, qui doit être en mesure de présenter en toutes circonstances une attestation d'assurance ainsi qu'un certificat de vaccination antirabique.

Divers : Lors des déplacements en voiture particulière, les bénéficiaires du covoiturage doivent se mettre d'accord au préalable avec le propriétaire du véhicule, en ce qui concerne la participation aux frais, l'association ne fixe pas de règles en la matière.

Concernant l'**Assemblée Générale**, moment important de la vie de l'association, les adhérents reçoivent une invitation et leur **participation est fortement souhaitée**.

Tout manquement grave ou répété du présent règlement peut entraîner l'exclusion sur décision du bureau.